

BOURGEOIS S.A.
Société anonyme au capital de 2.028.000 euros
Siège social : MORBIER (Jura) – 93 Route Blanche
646.050.070 RCS LONS-LE-SAUNIER

**PROCES VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES DU 20 JUIN 2008**

Le vendredi 20 juin 2008, à 16 heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis, en assemblée générale ordinaire au siège social, sur la convocation qui en a été faite par le conseil d'administration, au moyen d'un avis publié dans le bulletin des annonces légales obligatoires.

Il est dressé une feuille de présence émargée par tous les actionnaires à la réunion, tant en leur nom que comme mandataires.

La séance est présidée par le Président du conseil d'administration, Monsieur Charles BOURGEOIS.

Monsieur Pierre MARTIN, Monsieur Jean-Yves LAMY pris en leur qualité d'actionnaires sont nommés scrutateurs, Madame BLARDONE est désignée comme secrétaire.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau fait apparaître :

- nombre d'actionnaires présents ou représentés :	8
- nombre d'actions représentées	383.793
- nombre d'actions composant le capital social	531.878
- nombre de droit de vote	767.483

L'assemblée réunissant ainsi plus du quart du capital social peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée tous les documents prescrits par la loi, tenus à disposition des actionnaires, au siège social, pendant les délais impartis, ce qui est reconnu par tous les membres présents, à savoir notamment :

- la liste des actionnaires nominatifs au 20 juin 2008
- la liste des administrateurs et mandataires sociaux,
- le bilan, les comptes de résultat et les annexes de l'exercice écoulé,
- le rapport de gestion du conseil d'administration, avec ses annexes,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le projet des résolutions,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- l'avis de publication publié dans le bulletin des annonces légales obligatoires,

Puis il rappelle l'ordre du jour de l'assemblée ainsi conçu :

Ordre du Jour

- 1 - Après lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- 2 - Constatation et, éventuellement, ratification des conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du code de commerce,
- 3 - Quitus aux administrateurs,
- 4 - Affectation du résultat,

Le Président donne lecture du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration.

La parole est donnée aux commissaires aux comptes pour lecture de leurs rapports.

Le Président donne lecture du rapport sur le fonctionnement du conseil d'administration et du contrôle interne

La parole est donnée aux commissaires aux comptes pour lecture du rapport sur le rapport du Président du conseil d'administration sur le fonctionnement du conseil d'administration et du contrôle interne.

Le président donne lecture du projet des résolutions.

La discussion est alors ouverte et le Président est amené à fournir quelques précisions sur les chiffres exprimés et sur les conditions de l'exploitation sociale.

Sur une nouvelle question du Président, personne ne demandant plus la parole, les résolutions proposées sont mises successivement aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, et pris connaissance de tous les documents légaux, les approuve purement et simplement ; elle approuve plus particulièrement les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2007 et les opérations qu'ils traduisent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications fournies par le conseil d'administration et des termes du rapport spécial dressé par les commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L.225 -38 et suivants du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

Elle approuve ou prend acte successivement de chacune des conventions qui y sont mentionnées ainsi que de leur poursuite.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale reconnaît que le conseil d'administration s'est conformé aux prescriptions du code de commerce, relatives aux sociétés commerciales.

Elle donne à chacun des administrateurs quitus de sa gestion au titre de l'exercice dont elle vient d'approuver les comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, et constatant que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2007 fait apparaître un bénéfice de 5.485 euros, décide de l'affecter intégralement au compte « Report à nouveau » débiteur, dont le montant se trouvera porté de 8.708.477 euros à 8.702.992 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, se conformant aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, constate et reconnaît qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide de fixer à 1.500 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, nomme la SA Révision et Finance COGEFOR, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six années.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, nomme Mr Patrick FORNAGE, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six années.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les membres du bureau.

Le Président

La Secrétaire

Les Scrutateurs

